

Session de Zurich – 1877

**Projet d'organisation d'un tribunal international
des prises maritimes**

(Rapporteurs : MM. John Westlake et August de Bulmerincq)

L'Institut

Déclare que le système actuel des tribunaux et de l'administration de la justice en matière de prises est défectueux, et considère comme urgent de porter remède à cet état de choses par une nouvelle institution internationale. Il est d'avis qu'il y a lieu :

1. De formuler par traité les principes généraux en matière de prises ;
2. De remplacer les tribunaux jusqu'ici exclusivement composés de juges appartenant à l'Etat belligérant par des tribunaux internationaux qui donnent aux particuliers intéressés de l'Etat neutre ou ennemi de plus amples garanties d'un jugement impartial ;
3. De s'entendre sur une procédure commune à adopter en matière de prises.

Toutefois l'Institut croit devoir déclarer que dès à présent il considérerait comme un progrès l'institution de tribunaux mixtes soit de première instance, soit d'appel, sur les bases du projet élaboré par M. Westlake.

*

(12 septembre 1877)